

PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES PUBLIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'ARRETE PREFECTORAL DU **22 MAI 2014** AUTORISE L'EARL KIENTZ,
DONT LE SIEGE SOCIAL EST ETABLI 4, RUE DES MESSIEURS A 67170 HOHATZENHEIM,
A EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR DE 44 000 ANIMAUX-
EQUIVALENTS, SITUE AU LIEU-DIT «HUTTSTAETTE» A HOHATZENHEIM.

CET ARRETE FIXE PLUS PARTICULIEREMENT LES PRESCRIPTIONS LIEES A LA
PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES, DE
LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE, DES BRUITS ET VIBRATIONS, DE LA POLLUTION
DUE AUX DECHETS, A LA PREVENTION DU RISQUE D'INCENDIE, AINSI QU'A LA
PRESERVATION DE LA SANTE HUMAINE.

IL EST DEPOSE A LA MAIRIE DE HOHATZENHEIM AINSI QU'A LA PREFECTURE
DU BAS-RHIN (BUREAU 211 - AUX HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC 8 H 45 A 11 H 30 ET
EN PRENANT CONTACT - TEL. 03.88.21.62.75) OU IL PEUT ETRE CONSULTE PAR TOUTE
PERSONNE INTERESSEE.

L'INTEGRALITE DE L'ARRETE EST CONSULTABLE SUR INTERNET A L'ADRESSE
SUIVANTE : <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique « BASE DES
INSTALLATIONS CLASSEES »)

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET